

**DÉLIBÉRATION N° 08/24**  
**Fixant le tarif de location des logements communaux**

**Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 02 Février 2024,**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 51/14 du 04 décembre 2014 fixant le tarif de location des logements communaux,
- VU la délibération n° 26/18 du 02 juillet 2018 modifiant le tarif de location des logements communaux,
- VU l'avis de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de l'Insertion du 17 janvier 2024,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2024,
- CONSIDERANT la nécessité de faire occuper les logements communaux restés vacants afin d'en garantir l'intégrité,
- CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux enseignants affectés au Groupe Scolaire de la Commune de Pouembout la possibilité de pouvoir se loger, garantissant ainsi la pérennité de leur séjour sur la commune, dans un souci d'efficacité dans le service d'éducation rendu aux populations,



**Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :**

POUR : 13 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 2 voix (Mme Christiane PERDRIAT – Mr Jean-François PORIN-POUEA)

**ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :**

Les tarifs de location des logements communaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Logements		Tarifs de location mensuelle hors charges	
Type de logement	Situation	Prix "public"	Prix "enseignants affectés au groupe scolaire"
F2 n° A1	272, rue des Goyaviers - Lotissement Val Nindiah	80 000 FCFP	60 000 FCFP
F2 n° B3		80 000 FCFP	60 000 FCFP
F3 n° A2		100 000 FCFP	75 000 FCFP
F3 n° B4		100 000 FCFP	75 000 FCFP
F3	161, rue du Pigeonnier	110 000 FCFP	85 000 FCFP
F3	169, rue du Pigeonnier	110 000 FCFP	85 000 FCFP
F3	480, rue des Flamboyants	120 000 FCFP	85 000 FCFP
F4	460, rue des Flamboyants	130 000 FCFP	90 000 FCFP

**Article 2 :**

Les délibérations n° 51/14 du 04 décembre 2014 et n° 26/18 du 02 juillet 2018 sont abrogées.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Nord, au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de POUEMBOUT.

Délibération n° 08/24 du 2 février 2024

	Yann PERALDI		
Joëlle LE MARREC		Gaël MICHEL-VILLAZ	
Catherine CHIARA		Alexandre NICOLI	
Fabienne VIBERT		Wilfrid PONIA	
Henri POADAGUE		Myriam PAULAUD	
Nicolas LACROSE	<div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p> <p>le 16 FEV. 2024</p> <p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD</p> </div>	Cynthia LEVEQUE	
Claude MEOUDHIA		Christophe COURTOT	
Edvina BOULA		Jean-Philip FLOTAT	
Ornella DEBELS		Nadine POININE	
Christiane PERDRIAT		Jean-François PORIN-POUEA	
Judickaël SELEFEN		Jérémy POADJA	
Leïla GAVEAU		Diane GAUZERE	